

Association du Master Gestion Publique

REGLEMENT INTERIEUR

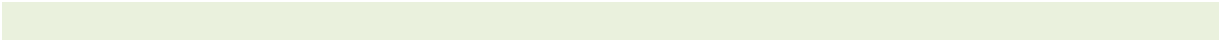
amgp

ENA - PARIS DAUPHINE

AMGP

amgp@gestionpublique.org

10 rue Saint-Luc, 75 018



Article 1 – Admission de nouveaux membres

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, la qualité La qualité de membre est reconnue à toute personne pouvant justifier d'une inscription au Master 2 Gestion publique de l'ENA / Université Paris Dauphine, ou à l'ancien DESS Gestion Publique de l'université Paris Dauphine.

Les personnes souhaitant adhérer à l'association doivent envoyer une demande écrite d'adhésion adressée au conseil d'administration de l'association et s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. La décision d'acceptation d'un nouveau membre est prise par le conseil d'administration.

Les membres d'honneur doivent se signaler auprès du conseil d'administration par une demande écrite. Le conseil d'administration choisit ou non d'agréer les membres d'honneur et de présenter leur adhésion à l'assemblée générale. L'assemblée générale valide l'adhésion des membres d'honneur présentés par le conseil d'administration.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

En cas de non versement de la cotisation annuelle par un membre de l'association pendant l'année en cours, ce membre est automatiquement exclu de l'association et perd à ce titre les droits qui y sont associés.

Article 3 – Assemblée générale – Modalités applicables au vote

1. Votes des membres présents.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou un cinquième des membres présents. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

2. Votes par procuration.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Chaque mandataire ne peut être titulaire de plus deux mandat(s).

Article 4 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale tous les ans.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale à la majorité simple des membres.